

Rapport de présentation du conseil municipal en date du 27 septembre 2017

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'ester en justice
- 2) Approbation du plan de financement pour la création d'une scénographie sur le site de la Burle
- 3) Maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 des Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
- 4) Prise en charge des frais de formation des agents
- 5) Décision modificative n°2 (acquisition foncières)
- 6) Décision modificative n°3 (programme de voirie)
- 7) Fixation du loyer mensuel de location du village de gîtes de Blajoux
- 8) Harmonisation des taux de taxe d'aménagement
- 9) Participation SDEE pour l'extension du réseau d'électrification à Sauveterre pour le raccordement d'une maison individuelle
- 10) Adhésion de l'école primaire à l'environnement numérique de travail
- 11) Adhésion au syndicat mixte Lot Dourdou dans le cadre de la compétence GEMAPI
- 12) Fixation des frais de fonctionnement de l'école primaire pour l'année 2016/2017
- 13) Choix d'un maître d'œuvre pour la réparation de la benne de Hauterives
- 14) Lancement de la procédure d'acquisition de plein droit de parcelles à Fayet

Ajouts à l'ordre du jour :

- 15) Demande de subvention pour l'installation du pont provisoire durant les travaux de restauration du pont de Quézac
- 16) Choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de virage du pont de Sainte Enimie

Questions diverses :

Point sur le déroulement des élections sénatoriales

1) Délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'ester en justice

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante précisant les modalités de sa délégation afin de représenter la commune en justice :

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; »

Il est proposé que cette délibération s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, tant en demande qu'en défense, y compris en appel et en cassation, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant la juridiction pénale.

Il est également proposé que cette délégation s'applique dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse ou défenderesse, notamment toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2122-22 et 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DE_2017_008 en date du 6 janvier 2017 selon laquelle le maire a reçu délégation de compétence pour « tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal » ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que Monsieur le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessus visés :

DONNE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE :

- En demande et en défense dans le cadre des procédures au fond devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- En demande et en défense devant toutes juridictions dans le cadre de procédures en référé ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Monsieur le Maire est invité à rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

2) Approbation du plan de financement pour la création d'une scénographie sur le site de la Burle

(Cf. docs. joints)

Le Maire expose au conseil municipal l'étude de faisabilité de la scénographie proposé par le cabinet Navecth pour valoriser le passage du site de la Burle.

Le coût de l'opération est estimé à 60 000,00 € HT comprenant les travaux et la mission de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement est ainsi conçu :

Conseil Départemental (33%)	20 000,00 €
Etat - DETR (30 %)	18 000,00 €
<u>Autofinancement (37%)</u>	<u>22 000,00 €</u>
Total	60 000,00 €

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant de l'opération et de l'autoriser à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessus présenté.

3) Maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 des Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

(Cf. DOCOB)

Par courrier du 2 août 2017, la DDT a informé la commune que la définition de la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 des Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente pour la mise en œuvre du DOCOB et de l'animation du site devait être renouvelée pour une durée de 3 ans.

Au regard de l'importance du territoire représenté par le site, la commune apparaît comme une structure inadaptée pour en assurer la maîtrise d'ouvrage. D'autant plus que ce site Natura 2000 ne représente que 3 % de la superficie communale.

La communauté de communes semble avoir le périmètre adéquate afin d'exercer cette compétence en lieu et place des communes. Le syndicat mixte du Grand Site sera dissolu au 31 décembre 2017 et la communauté de communes envisage la reprise de la compétence environnementale comprenant la gestion des sites Natura 2000 des gorges du Tarn et du causse Méjean. Dans ces conditions, il est envisageable de penser que la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 des Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente pourra être réalisée par la communauté de communes.

Ainsi, le Maire propose au conseil municipal de ne pas exercer la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 des Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente.

4) Prise en charge des frais de formation des agents

Le Maire informe le conseil municipal que le CNFPT ne prend plus en charge les frais de déplacements et de repas des agents pour deux types de formations :

- Les journées d'actualisation concernant les évolutions juridiques
- Les formations en « union », qui concernent maintenant 75 % des formations organisées en Lozère. Les frais relatifs aux formations en « inter-collectivités » sont remboursés par le CNFPT, ceux liés aux formations en « union de collectivités » ne le sont pas.

Le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge les frais de missions lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT sur la base des modalités du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales c'est-à-dire :

- Indemnités kilométriques depuis la résidence administrative de l'agent (lieu de travail)
- Indemnités forfaitaire de repas fixé selon l'arrêté du 3 juillet 2006 (15,25 € par repas)

5) Décision modificative n°2 (acquisition foncières)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 5002	Terrains nus / Acquisitions foncière Sainte Enimie	-8817,20 €	
2111 - 5036	Terrains nus / Acquisitions foncières 2017	8817,20 €	
TOTAL :		0.00	0.00

6) Décision modificative n°3 (programme de voirie)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 5003	Installat°, matériel / Ecole primaire	-12000.00	
2315 - 5042	Installat°, matériel / Programme voirie 2017	12000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

7) Fixation du loyer mensuel de location du village de gîtes de Blajoux

Le Maire indique que les gîtes du village vacances de Blajoux peuvent être loués au mois en dehors de la saison estivale. Le loyer mensuel toutes charges comprises est actuellement de 430 €.

Il est proposé d'augmenter ce loyer à 550 € qui correspond davantage aux prix pratiqués dans le secteur.

8) Harmonisation des taux de taxe d'aménagement

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'harmonisation de la taxe d'aménagement sur la commune nouvelle.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement et les aménagements qui nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

En l'absence de délibération, le taux de droit commun est fixé à 1%.

Les communes historiques avaient votés les taux suivants :

- Montbrun : 2 %
- Quézac : 1,5 %
- Sainte Enimie : 2,5%

Avec les exonérations facultatives suivantes pour l'ensemble des communes :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Ainsi qu'une exonération supplémentaire pour la commune de Montbrun :

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

9) Participation SDEE pour l'extension du réseau d'électrification à Sauveterre pour le raccordement d'une maison individuelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts d syndicat d'électrification et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose que suite à la demande concernant les travaux d'électrification de la résidence TURC à Sauveterre, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE. Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension résidence TURC à Sauveterre (soit 133 ml dont les 100 premiers mètres sont entièrement pris en charge par le SDEE)	12 810,88 €	Participation du SDEE	12 447,88 €
		Fonds de concours de la commune (25 € x 28 mètres)	363,00 €

Total	12 810,88 €	Total	12 810,88 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Le Maire propose :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,
 DE S'ENGAGER à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux
 DE DECIDER d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

10) Adhésion de l'école primaire à l'environnement numérique de travail

Le Maire informe le conseil municipal que l'école de Sainte Enemie adhère à l'environnement numérique de travail proposé par le rectorat de l'académie de Montpellier.

L'ENT est une plateforme en ligne qui a pour objet :

- de saisir et de mettre à la disposition des élèves et de leurs parents, des enseignants, des personnels administratifs et plus généralement de tous les membres de la communauté éducative de l'enseignement scolaire, en fonction des habilitations de chaque usager, des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'établissement ainsi que de la documentation en ligne;

- de permettre aux usagers de l'ENT de s'inscrire en ligne à des activités proposées par l'établissement, de s'inscrire à des listes de diffusion, de participer à des espaces communautaires (forums de discussion, espaces collaboratifs, blogs...)

Le Maire propose de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention 2017-2021 avec le rectorat de l'académie de Montpellier. Le coût annuel de l'ENT est de 50 €.

11) Adhésion au syndicat mixte Lot Dourdou dans le cadre de la compétence GEMAPI

Le Maire expose que la commune est partiellement incluse dans le territoire du Bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou (Cf. carte jointe).

L'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2018.

Toutefois, le législateur offre la possibilité aux EPCI de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte.

Le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques est à cheval sur 13 communautés de communes et une communauté d'agglomération. Au regard des missions (Entretien des berges, prévention des inondations, amélioration de la qualité des cours d'eau, sensibilisation,...) qu'il porte, le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) est prêt à exercer la compétence GEMAPI pour le compte de ces EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Afin que le Syndicat Mixte Lot Dourdou puisse porter cette compétence pour le compte de la Communauté de communes au 1er janvier 2018, le Maire propose au conseil municipal que la

commune Gorges du Tarn Causses adhère au syndicat au 31 décembre 2017. La Communauté de communes se substituera alors de plein droit à la commune au 1er janvier 2018.

Aucune contribution ne sera demandée pour cette adhésion qui constitue une simple formalité de procédure pour permettre à la Communauté de communes de se substituer à la commune au 1er janvier.

12) Fixation des frais de fonctionnement de l'école primaire pour l'année 2016/2017

(Cf. Décompte)

Le Maire expose au conseil municipal que les frais de fonctionnement de l'école primaire pour l'année scolaire s'élève à 56 242,78 €. Compte tenues 37 élèves fréquentant l'école pour cette période, le montant du coût par enfant des frais de fonctionnement est de 1 520,08 €.

Le Maire propose de fixer les frais de fonctionnement par élève à 1 520,08 € pour l'année 2016-2017 et de demander aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire les participations suivantes :

LA MALENE : 5 élèves 7 600,38 €

13) Choix d'un maître d'œuvre pour la réparation de la benne de Hauterives

Le Maire informe le conseil municipal que la benne de Hauterives permettant le ravitaillement du hameau est hors service depuis le mois de juin.

En effet, un contrôle effectué par l'APAVE a décelé de nombreux dysfonctionnements incompatibles avec une utilisation même modérée de la benne.

Par conséquent, il convient d'entreprendre des travaux lourds de réparation. Des bureaux d'études spécialisés en ingénierie ont été consultés pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Une seule offre a été reçue en mairie dont les conditions sont les suivantes :

TIM INGENIERIE :

ÉLÉMENTS DE MISSION	MONTANT HT
DIAG	1390,00 €
AVP	750,00
PRO	500,00
ACT	500,00
VISA :DET-OPC	2 530,00
AOR	1 640,00
TOTAL HT	7 310,00 €
TOTAL TTC	8 772,00 €

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise TIM INGENIERIE pour le montant de 8 772,00 € TTC et de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

14) Lancement de la procédure d'acquisition de plein droit de parcelles à Fayet

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que Monsieur Firmin BOISSEROLLES est décédé le 30 juin 1987 il y a plus de 30 ans, et qu'il était le propriétaire des parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse	Contenance
<i>Propriétés bâties</i>			
D	679	Fayet	
D	779	Fayet	
<i>Propriétés non bâties</i>			
D	391	Fouon de la Chon	53 A 90 CA
D	392	Fauon de la Chon	16 A 00 CA
D	679	Fayet	42 CA
D	680	Fayet	58 CA
D	681	Fayet	38 CA
D	735	Chanavieyre	5 A 50 CA
D	768	Lou Viniaou	2 A 90 CA
D	769	Lou Viniaou	16 A 15 CA
D	770	Lou Viniaou	12 A 50 CA
D	779	L'airetto	6 A 0 CA
D	779	L'airetto	4 A 65 CA
D	799	Laoubarie	2 A 90 CA
D	802	Laoubarie	14 A 75 CA
D	822	Prat d'Estève	24 A 23 CA
D	822	Prat d'Estève	5 A 40 CA
D	822	Prat d'Estève	3 A 12 CA
D	825	Prat d'Estève	1 A 80 CA
D	826	Lou Viniaou	4 A 75 CA
D	827	Lou Viniaou	7 A 75 CA
D	828	Lou Viniaou	6 A 50 CA
D	856	Lou Valat de Belze	11 A 50 CA
D	857	Lou Valat de Belze	17 A 70 CA
D	860	Valat de Bazat	22 A 10 CA
D	884	Chon Doumen	93 A 20 CA
D	964	Lou Chon	12 A 41 CA
D	971	Prat d'Estève	17 A 75 CA

Ces parcelles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Maire propose au conseil municipal de lancer la procédure d'acquisition de plein droit des parcelles intéressant la commune et de l'autoriser à réaliser l'ensemble des démarches afin de s'assurer de la déshérence de la succession.

A l'issu de ces démarches, le conseil municipal se prononcera à nouveau sur l'intégration de ces parcelles dans le domaine privé communal.

15) Demande de subvention pour l'installation du pont provisoire durant les travaux de restauration du pont de Quézac

Le Maire indique au conseil municipal que les travaux de restauration du pont monument de Quézac nécessite l'installation d'un pont provisoire afin d'assurer la desserte du village et de permettre, en particulier, l'intervention des secours.

Ce passage provisoire se décompose en deux parties : une voie provisoire aux abords de la rivière, et un passage à gué sur le lit de la rivière Tarn.

Les travaux de construction de la voie provisoire comprendront des actions de terrassements, la mise en œuvre de remblais compactés de type grave 0/31,5 et 0/80 provenant du Tarn, et la pose d'un géotextile anti-contaminant.

Pour le passage à gué, des travaux de terrassement sur le lit de la rivière seront suivis de la pose, dans les règles de l'art, de canalisations de diamètre 1200 sur la roche et la mise en œuvre d'un enrochement avant reconstitution du lit de la rivière.

Le pont provisoire sera installé en mai 2018 et démonté en septembre, pour prévenir tout dégât possible en cas de crue. Le pont provisoire sera à nouveau installé en mai 2019 pour être définitivement retiré en septembre 2019.

Le plan de financement peut se présenter ainsi :

Etat DETR (50%)	62 857,98 €
-----------------	-------------

Autofinancement (50%)	62 857,98 €
-----------------------	-------------

Total	125 715,96 €
--------------	---------------------

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-dessus exposé.

16) Choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux du virage du pont de Sainte Enimie

Le Maire informe le conseil municipal du projet concernant le virage du pont de Sainte Enimie. Par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage concernant la démolition de la maison « Fabre », la construction d'un belvédère et les aménagements paysagers.

Le Maire rappelle que les travaux doivent débuter avant le mois de mai 2018, date à laquelle le permis d'aménager devient caduque. Afin d'avancer sur ce projet, il convient de retenir un maître d'œuvre pour finaliser le dossier de consultation des entreprises et superviser la phase opérationnelle.

Lozère Ingénierie, dans ce cadre, peut exercer la mission de maîtrise d'œuvre dont le coût s'établit comme suit :

Éléments de missions	Montant HT
DCE, ACT	4 117,89 €
Phase travaux	4804,21 €
AOR	686,32 €
TOTAL HT	9 608,41 €
TOTAL TTC	11 530,09 €

Le Maire propose au conseil municipal de retenir Lozère Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du virage du pont de Sainte Enimie pour un montant de 9 608,41 € HT.